COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 février 2018 **n°3**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0)

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Parc d'activités économiques René MONORY - Avenant n°2 à la convention de mandat avec la Société d'Équipement du Poitou

La communauté d'agglomération a initié en 2006 une zone d'activités économiques à Châtellerault, sur le site de "Valette", dénommée par la suite Parc d'activités René MONORY en 2009. Cet ensemble porte sur 38 hectares. La Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.) a été chargée de cet aménagement par un mandat de travaux ; une convention de mandat n°M06-67 a été notifiée le 19 juillet 2006 .

Une première tranche a été réalisée sur 21 hectares, aménagée sur 3 îlots totalisant 8,3 ha cessibles (restent 2,3 ha sur un autre îlot non aménagé), permettant l'implantation d'entreprises (MECAFI, pôle formation de Renault), de Pôle Emploi, de la pépinière d'entreprises avec ses ateliers, et du Groupement Local d'Employeurs (G.L.E.). Le coût d'opération s'est élevé à 2 473 000 € H.T. environ.

Aujourd'hui, pour poursuivre le développement du parc d'activités sur la partie ouest du site, située côté A10, il est nécessaire d'entreprendre la tranche 2 sur 17 hectares. Le coût d'opération est estimé à 2 700 000 € H.T. pour les travaux, soit 2 966 087 € H.T. tous frais compris, dont la maîtrise d'œuvre.

Un avenant n°1 à la convention de mandat n°M06-67 a été notifié le 22 décembre 2008 portant modifications de la répartition par phase de la rémunération de la SEP, fixée à 300 000 € HT, afin de tenir compte de différentes missions réalisées pendant les phases « études » et « travaux » de l'opération et de préciser pour chaque phase la forme du règlement.

Afin de prendre en considération les évolutions de programme envisagées, il convient de réaliser un second avenant dont l'objet sera :

- *l'actualisation du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale, à 5 330 000 € HT,*
- *la modification de la rémunération du mandataire, à hauteur de 30 000 € HT, soit un montant global de marché à hauteur de 330 000 € HT.,*
- *la fixation de la date prévisionnelle de fin de convention de mandat n°M06-67, au 31 juillet 2020; au parfait achèvement de l'opération Parc René MONORY tranche n°2.*

Acquitté en PREFECTURE le: 27/02/2018

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la convention de mandat n°M06-67 notifiée à la S.E.P. le 19 juillet 2006,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat notifié le 22 décembre 2008,

CONSIDERANT l'intérêt majeur de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de finaliser l'aménagement de la ZAE René MONORY, pour optimiser l'implantation de nouvelles entreprises au voisinage immédiat de l'échangeur nord de l'A10,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'approuver les termes de l'avenant n°2, ci-joint,

– d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cet objet.

La dépense sera imputée sur le budget annexe de l'aménagement des zones d'activités économiques, sur la ligne budgétaire 90.50/605/4300.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 28/02/2018

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 27/02/2018